

TRAITÉ
D'ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

Le gouvernement du Canada

et

Le gouvernement de la République Fédérative du Brésil (ci-après désignés les « États contractants »),

Désireux de rendre plus efficaces la recherche, la poursuite et la répression du crime dans les deux pays par la coopération et l'entraide en matière pénale,

Sont convenus de ce qui suit :